Don du Sang

Shaikh 'Abdul-'Aziz ibn 'Abdullah ibn Baz

Question : Quel est le jugement sur le fait de soigner quelqu'un avec le sang d'un autre ?

Réponse : S'il y a une nécessité à utiliser le sang de quelqu'un d'autre, il n'y a aucun mal à ce que quelqu'un fasse don de son sang à son frère, sous la surveillance du docteur et l'assurance qu'il n'y aura aucun mal pour le donneur de sang. Ceci parce qu'Allah, le Très-Haut dit :

« Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir » [sourate Al-An'am :119]

Et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Le musulman est le frère du musulman. Il ne l'opprime pas et ne l'abandonne pas non plus. Quiconque pourvoit au besoin de son frère, Allah pourvoira à son besoin. »* Ce hadith est unanimement reconnu authentique (c'est-à-dire rapporté par Al-Bukhari et Muslim dans leur *Sahih*), d'après un hadith rapporté par Ibn 'Umar (*radhiyallahu 'anhuma*) et les ahadith ayant cette signification sont nombreux.

Question : Un musulman qui donne du sang à un homme qui n'est pas musulman devient-il son frère ?

Réponse : Le musulman donne du sang à d'autres parmi les musulmans et les mécréants qui ne combattent pas les musulmans, cela ne fait pas de lui un frère de cette personne et n'en fait non pas non plus un *mahram* (parent que l'on ne peut jamais épouser) si la personne qui a reçu le sang était une femme. Cependant, il (le donneur musulman) est récompensé pour ce que cela contient de bonté, même si le destinataire du sang est un mécréant. Ceci en raison de la Parole d'Allah, le Puissant et Majestueux :

« Et faite le bien. Car Allah aime les bienfaisants » [sourate Al-Baqara :195]

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. » [sourate Al-Mumtahana :8]

Aussi en raison de la parole du prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*): *« Allah aide le serviteur (c'est-à-dire la personne) tant que le serviteur aide son frère. »*

Et il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Quiconque pourvoit au besoin de son frère, Allah pourvoit à son besoin. »*

Et ces deux hadith concernent le musulman. Aussi, dans les deux *Sahih* (Al-Bukhari et Muslim) il est fait rapport sous l'autorité d'Asma ibn Abi Bakr (*radhiyallahu 'anhuma*) que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) lui a permis de s'associer avec sa mère et sa mère était une mécréante. Et c'était pendant un temps de trêve entre le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) et les gens de *Makka*. Cependant, en ce qui concerne les mécréants qui combattent les musulmans, il n'est pas permis de les aider de n'importe quelle façon. Plutôt, les aider contre les musulmans fait partie des choses qui annulent l'islam. Ceci en raison de la parole d'Allah, le Très-Haut:

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » [sourate Al-Ma'ida :51]

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Al-Fatawa min Kitabid-Da'wa*, Vol. 1, pg.257-261

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est